



**Annexe à la convention de scolarisation du  
Lycée Notre-Dame des Aydes**

## **Repères et Directives**

**(Ce texte a valeur de règlement)**

## **Notre-Dame des Aydes**

### **Qui joindre ? Pour quelles raisons ?**

#### **Par EcoleDirecte**

Via « EcoleDirecte » vous pouvez joindre l'ensemble de vos interlocuteurs potentiels en utilisant votre identifiant famille transmis en début d'année scolaire.

**Par téléphone :**  
02 54 57 67 67

qui vous dirigera selon votre demande.

#### **Par courriel**

**Préfets de division**

**pour toutes questions pédagogiques,  
scolaires et d'orientation**

2<sup>nde</sup> : Mme SELLE

[prefet-secondes@nda41.fr](mailto:prefet-secondes@nda41.fr)

1<sup>ère</sup> : Mme WILLERMOZ

[prefet-premieres@nda41.fr](mailto:prefet-premieres@nda41.fr)

Terminale : M. CARRARD

[prefet-terminales@nda41.fr](mailto:prefet-terminales@nda41.fr)

**Responsable de Vie scolaire**

**autorisations de sortie, absences,  
organisation générale, discipline...**

M. DECRET

[viescolaire.nda@nda41.fr](mailto:viescolaire.nda@nda41.fr)

**Responsable de l'Internat**

Mme GRATTON

[internat@nda41.fr](mailto:internat@nda41.fr)

**Services administratifs**

**Secrétariat du directeur**

**rendez-vous avec le Directeur**

Mme GANDON

[sec.direction@nda41.fr](mailto:sec.direction@nda41.fr)

**Secrétariat élèves**

Mme PINON

[sec.eleves@nda41.fr](mailto:sec.eleves@nda41.fr)

**Facturation familles**

Mme KHABECHE

[facturation@nda41.fr](mailto:facturation@nda41.fr)

## **REPÈRES ET DIRECTIVES**

**Ce texte a valeur de règlement et ne peut se comprendre qu'en référence explicite au projet éducatif.**

**« Pour quelles raisons vit-on ensemble ?  
Comment peut-on bien vivre à Notre-Dame des Aydes ? »  
Questions formulées en application du Projet Éducatif, (titre III)**

**"Les élèves agissent par le dynamisme de leur volonté pour gérer la croissance de leur personnalité, il ne faut pas l'oublier. Tout doit être fait pour que cette motivation apparaisse, se manifeste durablement et librement.**

**Toutefois l'inégale fragilité des motivations limite ce dynamisme ; et l'influence des conditionnements culturels ou sociologiques empêche certaines expériences. Il importe donc de placer chacun en situation de disponibilité à l'égard de la volonté en proposant les obligations qui facilitent la vie de la Communauté et les progrès de tous."**

**Ces Directives n'ont aucun caractère exhaustif ! Elles n'exigent pas que les élèves y voient un modèle et moins encore un idéal. Elles sont proposées pour éveiller la responsabilité personnelle et la "conscience civique".**

**Mais un seul manquement à l'une ou l'autre de ces Directives peut aussi justifier les sanctions énoncées au dernier paragraphe ou déduites explicitement par le Conseil Éducatif lorsqu'un comportement d'élève est qualifié comme étant en opposition à ces repères.**

**N.B. À maintes reprises, ce texte emploie l'adjectif indéfini TOUS. Il désigne chaque fois toutes les personnes concernées : élèves, éducateurs, professeurs, personnels associés (cf. Projet Éducatif, Titre I).**

## **· LES LIBERTÉS**

**Les libertés réclament que TOUS observent quelques règles de savoir-vivre en société. Pour qu'elles favorisent l'accès progressif à l'autonomie, elles doivent permettre à l'élève d'exercer sa volonté selon son âge, sa classe et son régime.**

**Ces libertés obligent les élèves, professeurs, éducateurs, parents, personnels, à des gestes concrets de reconnaissance mutuelle : *reconnaissance* par les adultes de la personne unique qui, devant eux, grandit et se forme peu à peu ; reconnaissance par l'élève de l'adulte qui l'aide à vivre, à s'exprimer, à ordonner son autonomie et sa psychologie.**

**Fondées sur les besoins des élèves, ces libertés exigent un vrai respect de tous. Chacun observe la plus grande décence en ce qui concerne les appréciations exprimées : éviter, en outre, ce qui est répété à la cantonade sans réflexion.**

**Aucun *commerce* n'est justifiable dans l'enceinte de l'établissement (sauf accord expresse du chef d'établissement pour des initiatives à caractère caritatif ou pédagogique) qu'il s'agisse d'échanges rémunérés, de revente de produits ou vêtements, de jeux ou de matériels technologiques divers. L'usage de l'argent de poche est admis à la cafétéria uniquement.**

**Aucun *objet "étranger"* aux activités scolaires et éducatives ne peut être introduit dans l'établissement. Par objet étranger, on entend tous les objets susceptibles de provoquer un dégât quelconque, un préjudice corporel ou moral et même tout objet assimilé aux matériels de jeu ou de parodie. Il en est de même pour les magazines ou journaux ou supports numériques portant atteinte à la morale et aux bonnes mœurs, à la conscience ou la psychologie.**

## **· RELATIONS HUMAINES**

Ces relations requièrent une égale dignité entre TOUS. Le souci du comportement impartial entretient la dignité *des relations* (chez les élèves) et la conscience professionnelle (chez les professeurs). Le dévouement est toujours un énorme progrès dans la confiance faite aux camarades et aux adultes.

✧ Personne ne doit donc admettre qu'on lui parle avec désinvolture. On profite de toute occasion pour reprendre les formules justes, le « s'il vous plaît ; merci ; veuillez m'excuser », etc. On accepte toute remarque des personnels de l'établissement.

## **· APPAREILS DE COMMUNICATION**

L'usage des appareils de communication est réglementé dans l'enceinte de l'établissement. Les téléphones portables doivent être rangés et en mode silencieux dès l'entrée dans nos locaux.

Les téléphones et ordinateurs portables ainsi que les tablettes sont autorisés dans le strict cadre pédagogique (classe, cdi, étude : à la demande ou avec l'autorisation d'un professeur ou d'un éducateur)

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation.

Le non-respect de ces différentes consignes pourra entraîner la confiscation momentanée de l'appareil.

En cas de récidive, la sanction encourue pourrait aller jusqu'à l'exclusion temporaire.

## **· EN CLASSE**

✧ **Le professeur principal, interlocuteur privilégié, animateur du conseil de classe, favorise la communication avec TOUS.**

✧ **En classe, tout a son importance : la propreté du local, la tenue individuelle, l'ordre, le respect du matériel, le soin accordé au mobilier scolaire sont aussi un appui pour le travail et les méthodes.**

**Toute dégradation volontaire, toute inscription, notamment sur les tables, est signalée sans délai au bureau de la Vie scolaire.**

✧ **Le respect du cahier de texte est une obligation administrative qui permet à tous de suivre la progression des cours. Ce cahier de texte est consultable en ligne sur le site « EcoleDirecte ».**

✧ **Le contrôle des absences : toute absence est aussitôt communiquée par chaque professeur à chaque début de classe au bureau de la Vie scolaire via « Ecole Directe ».**

**En cas d'absence injustifiée, les familles sont avisées par l'envoi d'un SMS et doivent y répondre par téléphone ou par la justification d'EcoleDirecte ou par courriel dans les plus brefs délais. Le cas contraire, une sanction sera posée.**

✧ **La tenue des livres. L'état des manuels à la fin de l'année doit permettre qu'ils soient cédés à d'autres élèves. Aucune note à même le livre n'est envisageable.**

✧ **La tenue des classeurs ou cahiers individuels est toujours conforme à ce que chaque professeur indique.**

**La tenue des agendas est personnelle mais ne peut pas être provocante, déplacée au regard de la vie de la classe.**

**Le lycée est équipé de l'outil pédagogique et collaboratif « Google Workspace for Education ».**

**Il est à l'usage des élèves et des professeurs exclusivement.**

**Les règles de vie de la classe s'y appliquent : courtoisie, respect mutuel, entraide, ...**

## · AU CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION

✧ Au C.D.I, sous la responsabilité du professeur-documentaliste, les élèves viennent effectuer une recherche documentaire, avec un objectif pédagogique précis. La tenue y est en tout point conforme aux exigences attendues en classe.

## · EN ETUDE

✧ Lieu de travail approfondi : silence et concentration. Lieu où s'exerce par excellence la responsabilité personnelle.

En dehors des aménagements horaires autorisés, la présence en étude est obligatoire.

## · EN DEVOIR SURVEILLE (DS)

✧ Les devoirs surveillés permettent de vérifier l'acquisition des connaissances et des méthodes et font parties intégrantes du contrôle continu pour le cycle Baccalauréat.

✧ Toute fraude lors d'une évaluation entraîne un zéro ainsi que la tenue d'un conseil éducatif. Toute attitude ambiguë ou tentative de fraude pourra être sanctionnée de la même façon.

✧ Toute évaluation est soumise aux règles édictées dans le [projet d'évaluation](#).

## · EXACTITUDE, SOIN ET DÉPLACEMENTS

✧ Les élèves doivent veiller à la ponctualité. Les retards non justifiés donneront lieu à sanction.

✧ TOUS veillent à l'exactitude. On ne peut entrer en classe ou en permanence, après retard, que muni d'un billet du bureau de Vie scolaire ou du préfet de division.

Aucun départ anticipé en vacances n'est autorisé sauf accord expresse, et préalable du Chef d'Etablissement au moins une semaine à l'avance.

Pour aider à maintenir la bonne tenue des locaux scolaires et du matériel, les locaux demeurent fermés à clef en dehors des temps d'utilisation.

Les déplacements requièrent que tous adoptent les mêmes habitudes d'ordre et de calme, quels que soient les lieux ou les moments. Les professeurs et les éducateurs peuvent donc demander à *tout* élève de rendre compte de son attitude, selon le lieu où l'horaire.

✧ Déplacement vers l'extérieur : l'élève doit être muni d'un billet visé par le bureau de la Vie scolaire, ou les préfets de division, justifiant l'autorisation et les horaires précisés.

## · HORAIRES

Du lundi au vendredi midi

M1 08h00-08h50

M2 08h55-09h45

Récréation 09h45-10h05

M3 10h05-10h55

M4 11h00-11h50

M5 11h50-12h45

S0 12h45-13h35

S1 13h40-14h30

S2 14h35-15h25

Récréation 15h25-15h45

S3 15h45-16h35

S4 16h40-17h30

N.B Certains cours peuvent se terminer à 18h00

Le vendredi après-midi

S0 12h45-13h35

S1 13h40-14h30

S2 14h35-15h25

**S3 15h30-16h20**

**S4 16h25-17h15**



## **· LES ENTRÉES ET SORTIES**

✧ **Les élèves doivent avoir en permanence sur eux leur carte d'élève.**

Ils la présenteront spontanément, lors des entrées dans l'établissement au surveillant à l'accueil, ainsi qu'à toute demande du personnel de Notre-Dame des Aydes. Cette carte d'identité scolaire est également indispensable pour l'accès au restaurant des élèves.

✧ **ATTENTION : Toutes les entrées et sorties se font par le 7 rue Franciade ou le 13 rue de la Paix (classes de Terminale).**

**Le matin :**

- **Les externes et demi-pensionnaires peuvent entrer pour la première heure de cours. Il n'y a pas de sortie avant 11h50.**
- **Les demi-pensionnaires et les internes sont autorisés à sortir sur le temps de la pause méridienne.**

**L'après-midi :**

- **Les externes entrent pour la première heure de cours.**
- **Les demi-pensionnaires et les internes entrent au plus tard à 14h35.**

**En fin de journée :**

- **Les internes ont la possibilité de sortir s'ils n'ont plus cours de l'après-midi de 15h25 à 17h55.**
- **Les demi-pensionnaires et externes quittent l'établissement à la fin des cours.**

## **· TENUE ET SANTÉ**

Choisir ses vêtements selon les modes et les saisons est chose compréhensible mais, en milieu scolaire, il est essentiel de porter une attention particulière à l'image que l'on veut communiquer à ses pairs et aux adultes de l'établissement.

La manière de se présenter en société influe, qu'on le veuille ou non, sur le regard de l'autre.

Aussi est-il indispensable de porter une tenue sobre, de bon goût et qui corresponde aux exigences d'un lieu de travail et de vie en communauté.

**A proscrire :**

- Les hauts et les bas pas assez couvrants ou de type vacances et plages (short, crop-top, brassière, débardeur Marcel, espadrilles, tongs, ...)
- Les tenues sportives (qui seront dans un sac pour les cours d'EPS).
- Les sous-vêtements apparents.
- Les couvre-chefs et capuches (sauf bonnets par grand froid).

A ces principes de présentation vestimentaire s'ajoute la tenue physique de chacun.

**A proscrire :**

- Les coiffures voulues ostentatoires (qui utilisent des artifices pour souligner une originalité malséante).
- Les piercings et maquillages excessifs

**Les adultes du lycée se réservent le droit de refuser l'accès à l'établissement aux élèves ne respectant pas ces règles.**

La consommation de tabac (vapotage y compris) et d'alcool est interdite et entraîne deux jours d'exclusion de cours.

La détention et/ou la consommation de drogue est passible d'un conseil de discipline

## **· RESTAURATION ET CAFÉTÉRIA**

✧ **Aux repas, on ne peut admettre les amusements avec la nourriture, les jeux de table. Un mets choisi doit être consommé. On désapprouve toute attitude qui manifeste un égoïsme évident. Les élèves acceptent naturellement de satisfaire aux obligations de rangement de leur couvert.**

**Les éducateurs et les personnels de restauration peuvent réagir immédiatement en cas de mauvaise attitude.**

**Rappel :**

**Demi-pensionnaires et Internes se doivent de prendre chaque jour leur repas au restaurant scolaire.**

**Des autorisations exceptionnelles de repas pris à l'extérieur peuvent être sollicitées auprès de l'encadrement de la Vie scolaire.**

## **· EN RÉCRÉATION**

**Sur le temps de la récréation les élèves doivent quitter leur classe et se rendre sur les lieux autorisés (cour, cafétéria). Il n'est pas admis de séjourner dans les couloirs.**

**Les élèves ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement.**

**Il convient de s'y comporter naturellement en prenant soin d'éviter les excès et en particulier toute violence. Ici, on tient compte de ce qui est dit au paragraphe « Libertés » en utilisant au mieux ce moment convivial de détente.**

**L'utilisation d'appareils pour capter des images est prohibée.**

## **· EN EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE**

**Les dispenses doivent être présentées aux enseignants après enregistrement au bureau de la vie scolaire.**

**Les élèves ne peuvent se rendre non accompagnés sur les lieux d'entraînement ou d'exercice. En toute exception, leur responsabilité est mise en cause.**

**Les accidents corporels en sport doivent être aussitôt signalés au responsable de Vie scolaire qui adopte les mesures d'urgence et prévient la famille.**

## **· SANCTIONS**

✧ Les sanctions doivent être admises et comprises par les élèves. Chaque professeur fait observer les repères qui s'imposent en cours pour le bien de la classe : une exclusion du cours entraîne de facto une retenue.

**Selon la gravité de la faute, le conseil éducatif peut être saisi.**

Toute exclusion de cours impose que l'élève se présente au bureau de la Vie scolaire accompagné d'un délégué de classe.

Toute dégradation des locaux ou de matériels de pédagogie justifie une sanction (pouvant aller jusqu'au Conseil de discipline).

Les sanctions sont posées de telle sorte que l'élève soit amené à prendre conscience de son attitude

L'avertissement, première étape dans le processus des sanctions, prévient par un rappel à l'ordre pour éviter toute aggravation de la situation.

Mais il exige une rupture immédiate avec la situation qu'il dénonce. Il est notifié à l'élève et aux parents par courrier électronique.

L'avertissement est prononcé

- Lorsqu'une première remarque n'a pas été suivie par une amélioration.
- Lorsque les résultats sont régulièrement trop insuffisants pour l'élève en cause ou lorsqu'il y a succession de signes négatifs.
- Lorsque le comportement s'oppose manifestement aux principes du Projet Éducatif.

La retenue

Est posée lorsqu'un avertissement n'a pas été suivi par une amélioration immédiate du comportement.

Lorsqu'un ou plusieurs professeurs, le responsable de la Vie scolaire, ou le préfet de division jugent qu'un travail personnel est non ou mal exécuté, qu'une attitude mérite d'être immédiatement signifiée comme un manquement, une faute, une transgression.

Elle peut être effectuée à tout moment de la semaine selon l'emploi du temps de l'élève ou selon le caractère de gravité, elle peut avoir lieu le **Samedi matin.**

## **Le Conseil Educatif**

**Il est réuni par le Chef d'Établissement qui le préside ou à défaut l'un de ses adjoints préfet de division. Le conseil est composé du Directeur ou de son délégué, du préfet de division, du professeur principal, du responsable de Vie scolaire et éventuellement professeurs, éducateurs, personnels concernés par la situation, des délégués d'élèves.**

**Ce conseil examine les situations individuelles au regard du Projet Éducatif et des présentes directives. Il prononce toutes les sanctions qui s'imposent : il s'efforce de juger au regard du bien de l'élève. Comme son nom l'indique, ce conseil n'est pas un conseil de discipline. Il peut envisager l'exclusion temporaire de l'élève mais il peut aussi proposer d'autres initiatives à la place des sanctions traditionnelles.**

## **Le Conseil de Discipline**

**✧ Présidé nécessairement par le chef d'établissement, il a la même composition que le conseil éducatif ; s'y ajoute un parent représentant de l'APEL ; les parents ou responsables de l'élève concerné y sont invités.**

**✧ Il est convoqué en cas de manquement grave (vols, violences, commerce ou consommation de stupéfiants ou d'alcools, fautes récurrentes de comportement...) et a pour mission de conseiller le Chef d'Etablissement sur une exclusion définitive.**

**✧ Il comporte un temps d'écoute de l'élève et de ses parents ; puis un temps de débat à huis clos.**

## **INTERNAT**

**Le risque encouru dans un internat consiste à croire que l'on y subit des contraintes supplémentaires alors que les repères proposés ont pour but de permettre à chaque interne de mieux se connaître dans un cadre, de se préparer à définir clairement ses attitudes face au travail et à la vie sociale par des choix immédiats. On se reportera aux indications particulières faites aux internes.**

### **· INDICATIONS PARTICULIÈRES À L'INTENTION DES INTERNES**

**L'internat de Notre-Dame des Aydes entend offrir aux élèves un cadre favorable à la préparation des études qu'ils ambitionnent de réussir. En particulier, on n'oubliera pas que le climat d'amitié, de camaraderie et de bonne entente nécessaire au bon fonctionnement de l'internat est l'œuvre de chacun ; et que ce climat caractérise l'esprit "Notre-Dame des Aydes" depuis plus de 150 ans.**

**✧ Le silence est la condition d'un travail efficace, il est impératif pendant les temps d'étude.**

**✧ Les règles de présence et le respect des horaires doivent être acceptés par tous.**

## **· COTÉ PRATIQUE**

✧ Une sortie est autorisée de 7 h 40 à 7 h 55.

✧ Selon l'emploi du temps du mercredi après-midi, les élèves n'ayant pas cours sont autorisés à sortir après le déjeuner jusqu'à 17 h 55, sauf avis contraire des parents.

✧ L'accès des dortoirs n'est pas autorisé pendant la journée.

✧ Les élèves internes disposent d'un casier pour ranger leurs affaires. Celui-ci doit être cadenassé.

✧ L'usage des téléphones portables est réglementé dans l'enceinte de l'établissement. Pour les élèves internes, il est permis après le dîner jusqu'à 20h15 (heure du début de l'étude), ainsi que le soir au dortoir jusqu'à l'extinction des feux.

✧ Toute sortie pendant les horaires de l'internat est subordonnée à une autorisation du responsable de l'internat en concertation avec les parents.

✧ La tenue vestimentaire devra toujours être correcte.

**Les élèves internes de Notre-Dame des Aydes, s'appliqueront à respecter ces quelques directives.**

**Leur comportement devra toujours être correct, courtois, et respectueux. Ceci tant à l'égard de leurs camarades, des éducateurs, des professeurs que des autres personnels et des personnels de sociétés travaillant pour Notre-Dame des Aydes.**